

ANNEXE 2

Exemple de modèle de tableau
pour la présentation d'éléments de preuve par les parties

ÉLÉMENTS JURIDIQUES	RÉFÉRENCES AUX ÉLÉMENTS DE PREUVE PERTINENTS
CRIMES	
1. Crimes contre l'humanité	
Éléments (contextuels) communs	
1) Attaque	
2) Dirigée contre une population civile	
3) Généralisée ou systématique	
4) En application de la politique d'une organisation	
5) Connaissance de l'attaque	
Éléments spécifiquement constitutifs des chefs d'accusation	
<i>Meurtre – Article 7-1-a</i>	
Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes	
<i>Viol – Article 7-1-g</i>	
Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes	
<i>Esclavage sexuel – Article 7-1-g</i>	
Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes	
<i>Persécution – Article 7-1-h</i>	
Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes	

2. Crimes de guerre

Éléments contextuels communs

- | | |
|--|--|
| 1) Conflit armé | |
| 2) International ou non international | |
| 3) Condition générale : connaissance des circonstances de fait établissant l'existence d'un conflit armé | |

Éléments spécifiquement constitutifs des chefs d'accusation

Meurtre – Article 8-2-c-i

Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes

Attaque intentionnelle contre des civils – Article 8-2-e-i

Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes

Viol – Article 8-2-e-vi

Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes

Esclavage sexuel – Article 8-2-e-vi

Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes

Pillage – Article 8-2-e-v

Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes

Enrôlement d'enfants – Article 8-2-b-xxvi et/ou article 8-2-e-vii

Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes

Conscription d'enfants – Article 8-2-b-xxvi et/ou article 8-2-e-vii

Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes

Utilisation d'enfants pour les faire participer activement à des hostilités – Article 8-2-b-xxvi et/ou article 8-2-e-vii

Éléments spécifiques tirés du texte des Éléments des crimes

MODE(S) DE RESPONSABILITÉ	
<i>Article 25-3-a</i> Commet un crime individuellement (...)	
<i>Article 25-3-a</i> Commet un crime conjointement avec une autre personne (...)	
<i>Article 25-3-a</i> Commet un crime conjointement par l'intermédiaire d'une autre personne (...)	